

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 387

Interdiction de stationnement,  
Restriction de circulation,

Du lundi 01 Septembre 2025,  
Au vendredi 05 Septembre 2025,

## ARRÊTÉ

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de taille en  
rideau, il est nécessaire d'occuper les emprises,  
d'interdire le stationnement et de restreindre, au  
droit du territoire communal.

## ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant,  
au droit du territoire communal selon l'avancé des travaux, du lundi 01 Septembre 2025 au vendredi 05  
Septembre 2025.

Article 2 : L'entreprise SAMU se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la  
mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 3 : Les circulations seront adaptées en fonction des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies  
conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la  
Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : L'entreprise SAMU est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage  
adéquat durant le chantier.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour  
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi  
notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 22 AOUT 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Cet arrêté est affichable le : 22 AOUT 2025  
Et notifié à l'intéressé le :

22 AOUT 2025